

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
RODRIGUES Jas	Montrond les Bains

N° 23-09-07

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

OULION Emmanuel- Marclopt

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
 Trésorerie de Saint Galmier -----
 Caisse d'Epargne-----

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INTERETS COMMUNS

OBJET : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, le SIVAP peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Pour pallier les pics de trésorerie, il expose que les organismes bancaires : Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, ont été sollicités.

Il donne lecture de l'analyse et propose d'ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche pour un montant de 1 000 000.00 € (1 million d'euros) à compter de la signature du contrat.

La Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche Loire Haute Loire présente la proposition suivante :

- montant : 1 000 000,00 €
- durée du contrat : 1 an maximum
- taux d'intérêts applicables au moment de la demande de versement : ESTER 0.69 %
- Commission d'engagement: 1 000.00 €
- Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- frais de virement : néant

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✚ Adoptent la proposition de la Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche aux conditions telles que spécifiées ci-dessus,
- ✚ Autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 25 septembre 2023.

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Serge PERCET